



Procès-Verbal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de Challet, légalement convoqué le 16 mars 2026 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 16 mars 2026.

Présents :

Christophe LE NINAN, Barbara PRUVÔT, Mélinda DANUK, Muriel FROGER, Baptiste DORDOIGNE, Laurent OZANNE, Marie BUDA, Dimitri TACHAT, Lucie BESSAIRE, Jérémy HURE.

A été nommé secrétaire : Christophe LE NINAN

.....

Madame Hélène DENIEAULT, Maire sortant, fait l'appel, et déclare le nouveau conseil municipal installé dans ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le renouvellement du conseil municipal, Madame Hélène DENIEAULT confie la Présidence à Madame Muriel FROGER, doyenne d'âge des conseillers municipaux.

.....

- **Élection du Maire**

Madame Muriel FROGER doyenne d'âge des conseillers municipaux nouvellement élus a pris la présidence de l'assemblée (Art. L 2122-8 du CGCT) et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-10 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Afin de constituer le bureau de vote relatif à l'élection du Maire et de ses adjoints, il convient de désigner deux membres de l'assemblée aux fonctions d'assesseurs et constituant le bureau de vote. Il est proposé que ces fonctions soient dévolues aux deux plus jeunes membres de l'assemblée, assurant les fonctions d'assesseurs et constituant le bureau de vote, à savoir Madame Lucie BESSAIRE et Monsieur Jérémy HURE.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Madame **Hélène DENIEAULT** se porte candidate à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne l'enveloppe refermant son bulletin de vote fermé, sur papier blanc.

Les assesseurs sont invités à rejoindre la Présidente de séance pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Madame Hélène DENIEAULT a obtenu **11** voix

Madame Hélène DENIEAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Madame Hélène DENIEAULT prend immédiatement la Présidence et remercie l'assemblée.

.....

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

.....

- **Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à approuver la proposition de **trois** adjoints.

.....

- **Élection de la liste des Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02 fixant à 3 (trois), le nombre des Adjoints,

Considérant que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (suite au nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants).

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Afin de constituer le bureau de vote relatif à l'élection des Adjoints au Maire, il convient de désigner deux membres de l'assemblée aux fonctions d'assesseurs et constituant le bureau de vote. Il est proposé que ces fonctions soient dévolues aux deux plus jeunes membres de l'assemblée, assurant ainsi les fonctions d'assesseurs et constituant le bureau de vote, à savoir Madame Lucie BESSAIRE et Monsieur Jérémy HURE.

Madame le Maire fait appel des candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal.

La liste suivante est candidate :

- 1) Liste de Barbara PRUVÔT, Christophe LE NINAN & Mélinda DANUK**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est invité à déposer dans l'urne l'enveloppe refermant son bulletin de vote fermé, sur papier blanc.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 150 000 €
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 100 000 € l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré confie à Madame le Maire les délégations citées ci-dessus.

.....

- **Indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Les maires bénéficiant à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, le pourcentage, pour les adjoints, doit être fixé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions à Madame Barbara PRUVÔT, 1ère adjointe, Monsieur Christophe LE NINAN, 2ème adjoint et Madame Mélinda DANUK, 3ème adjointe*.

Considérant que pour une commune comptant moins de 500 habitants le taux maximal est de 10.89 % pour les Adjointes ou les Conseillers délégués ;

Madame le Maire propose le taux suivant : **5,80 %**

Madame le Maire propose également que les indemnités du Maire et de ses Adjointes entrent en vigueur dès le lendemain de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 21 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le taux proposé et acte le début de versement des indemnités au 21 mars 2026.

* Délégations des adjoints :

- Madame B. PRUVÔT, 1ère adjointe : Fêtes et cérémonies, communication, vie associative.
- Monsieur C. LE NINAN, 2ème adjoint : Travaux, gestion des bâtiments communaux et du cimetière, cogestion de la salle communale, affaires scolaires.
- Madame M. DANUK, 3ème adjointe : Urbanisme, gestion de la salle communale et de ses locations.

.....

Madame le maire rappelle que les commissions communales ont un rôle consultatif, d'étude et de proposition au Conseil Municipal sans pouvoir de décision. Le Maire ou l'Adjoint président les commissions. Un membre référent, pour chaque commission, est également désigné.

Le Maire est membre de droit.

Commission budget et finances : (Membre référent Hélène DENIEAULT)

- Barbara PRUVÔT
- Christophe LE NINAN
- Mélinda DANUK
- Dimitri TACHAT
- Baptiste DORDOIGNE

Commission voirie, bâtiments publics et communaux, propreté, sécurité et travaux : (Membre référent Christophe LE NINAN)

- Barbara PRUVÔT
- Christophe LE NINAN
- Mélinda DANUK
- Dimitri TACHAT
- Baptiste DORDOIGNE

Commission urbanisme, environnement, développement durable et agriculture : (Membre référent Mélinda DANUK)

- Barbara PRUVÔT
- Christophe LE NINAN
- Mélinda DANUK
- Marie BUDA
- Baptiste DORDOIGNE

Commission loisirs, fêtes et cérémonies : (Membre référent Barbara PRUVÔT)

- Barbara PRUVÔT
- Christophe LE NINAN
- Mélinda DANUK
- Laurent OZANNE
- Marie BUDA
- Baptiste DORDOIGNE
- Muriel FROGER
- Lucie BESSAIRE

Commission communication, vie associative et relation avec les associations : (Membre Barbara PRUVÔT)

- Barbara PRUVÔT
- Christophe LE NINAN
- Mélinda DANUK
- Muriel FORGER
- Jérémy HURE
- Laurent OZANNE

Commission d'appel d'offres : (Membre référent Hélène DENIEAULT)

Madame le Maire rappelle :

- Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le titulaire d'un marché est choisi par la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires :

- Barbara PRUVÔT
- Christophe LE NINAN
- Mélinda DANUK

Suppléants :

- Baptiste DORDOIGNE
- Marie BUDA
- Jérémy HURE

.....

- **Délégués titulaires et suppléant du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Environs de Clévilliers (S.I.R.P.E.C.)**

Trois titulaires et un suppléant doivent être désignés :

Titulaires :

- Christophe LE NINAN
- Marie BUDA
- Lucie BESSAIRE

Suppléant :

- Hélène DENIEAULT

- **Délégués titulaires et suppléant du Syndicat de Fresnay**

Deux titulaires et un suppléant doivent être désignés :

Titulaires :

- Hélène DENIEAULT
- Muriel FROGER

Suppléant :

- Baptiste DORDOIGNE

.....

- **Demande de subvention complémentaire auprès de Chartres métropole**

Après une intervention de contrôle de la société DEKRA, il a été constaté un défaut sur le brûleur central du matériel existant. Cette gazinière date d'une dizaine d'année déjà.

Ne trouvant plus les pièces détachées et par souci de sécurité dans la cuisine de la salle polyvalente (ERP), il a été décidé de changer le piano de cuisson et de le remplacer par un équipement professionnel, plus sûr et fiable dans le temps.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire la demande de subvention auprès de Chartres Métropole pour le projet suivant :

Piano de cuisson 4 feux pour la salle communale

Coût total du projet (HT) 3 913,22 €

Fonds de Concours 1 956,00 €

Autofinancement 1 957,22 €

.....

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Fête des voisins :**

Cette année, la traditionnelle « Fête des voisins » organisée par la commune aura lieu le vendredi 29 mai, à la salle communale.

- **Baptême de la nouvelle cloche « Louise-Angélique »**

La nouvelle cloche de l'église va être livrée prochainement.

L'église sera ouverte dès le samedi 4 avril, à partir de 9h00, afin de permettre au plus grand nombre de venir l'admirer, avant son baptême et son retour dans le clocher.

Le lendemain, dimanche 5 avril, jour de Pâques, à 15h30 aura lieu son baptême.

Le soir, dès 20h30, un concert gratuit, ouvert à tous, de « Duos des cœurs » aura lieu, au sein de l'église de Challet.

Nous espérons que cet évènement exceptionnel attirera le plus grand nombre de nos administrés et fidèles.

- **Remerciements :**

L'ensemble du conseil municipal tient à remercier chaleureusement Monsieur Didier FROGER pour sa solidarité et

son excellent travail à la salle municipale du village. Il a offert de son temps et de son savoir-faire pour repeindre la salle !

- **Entretien des trottoirs :**

Les habitants sont tenus de nettoyer leur trottoir mais aussi leur caniveau devant leur habitation. Il y a encore beaucoup d'endroit où cela n'est pas fait. Cela risque d'obstruer certaines évacuations.

Madame le Maire rappelle que l'arrêté 2024-10 du 4 octobre 2024 énumère les obligations de chacun à ce sujet. Vous le trouverez à l'affichage, en mairie ou sur le site de la commune via le lien ci-dessous.

Lien : <https://www.mairie-challet.fr/medias/files/arrete-municipal-sur-l-entretien-des-trottoirs.pdf>

- **Tour de table :**

Les adjoints ont pris la parole pour remercier les membres du conseil de la confiance qui leur a été accordée et se réjouissent de pouvoir commencer à œuvrer pour le bien commun ainsi que les conseillers municipaux ravis de vivre cette expérience municipale au service de notre village.

Fin de séance : **21h15**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christophe LE NINAN

Hélène DENIEAULT